

## Maroc/Turquie : L'amendement de l'ALE entré en vigueur



Amendement ALE [Mohamed Jaouad EL KANABI](#)

Dimanche 16 mai 2021

L'amendement de l'accord de libre-échange (ALE), afin de remettre de l'ordre dans les relations commerciales entre le Maroc et la Turquie, est entré en vigueur jeudi 13 mai 2021, jour de l'Aïd El Fitr. Quoique le Dahir royal soit daté du 21 avril c'est en effet, en cette journée sacrée qu'il a été publié au Journal officiel (promulgation de la loi 54-20). C'est une réponse à une situation qui pesait sur un secteur national, notamment celui de la métallurgie (acier) entre autres domaines comme le textile-habillement, le cuir, de l'électricité, du bois et de l'automobile.

La balance commerciale du Maroc a souffert énormément d'un déficit important à l'export, chose qui n'a fait que s'aggraver au fur et à mesure d'importations diverses de produits, en provenance de Turquie. On s'en souvient, l'Exécutif marocain lors d'un Conseil de gouvernement, réuni un jeudi 8 octobre 2020 sous la présidence du Chef du gouvernement, Saad Dine El Otmani, avait approuvé

l'amendement de l'accord de libre-échange (ALE) entre le Royaume du Maroc et la République de Turquie signé à Rabat le 24 août de la même année, et le projet de loi en vertu duquel ledit accord est approuvé.

Le Royaume choisissait ainsi de contrer l'invasion turque du marché national de par la modification de l'accord de l'ALE entre Rabat et Ankara à titre exceptionnel, par lequel le slogan du patriotisme avait été mis en avant face aux produits en provenance de «*l'Anatolie d'Erdogan*». En effet, les producteurs turcs inondaient le marché national avec leur production, à moindre prix plus bas en tous cas que ceux pratiqués localement. Une situation loin d'être du goût des producteurs nationaux, qui du fait n'avaient d'autres options que de baisser leur production ou de vendre à prix cassé. Le Maroc à son corps défendant a, alors, imposé des droits contre le dumping sur les produits turcs, faisant rager à leur tour, de l'autre côté de la rive, les producteurs d'acier.

C'est que la Turquie dans ses relations commerciales avec le Maroc n'a jamais été ni loyale ni même honnête. Elle ne s'est pas contentée d'inonder le marché marocain de ses produits, mais elle a décidé de porter plainte contre le Maroc devant l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), nous accusant de pénaliser ses exportateurs. Le Maroc, après coup avait offert aux producteurs marocains la possibilité de se repositionner sur le marché national. En effet, le ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Economie verte et numérique de avait élaboré des mesures de sauvegardes provisoires allant jusqu'à 25 % vis-à-vis des importations de tôles laminées à chaud, des tubes et tuyaux en acier et en fer. Le gouvernement avait reconnu, selon un rapport joint au PLF 2020, que la Turquie bénéficiait grandement de l'accord, le déficit commercial du Maroc en avait considérablement augmenté, passant de 4,4 milliards de dirhams en 2006 à 16 milliards de dirhams en 2018.

Rappelons que le ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Economie verte et numérique Moulay Hafid Elalamy avait expliqué devant les députés de la première Chambre que les pertes en valeur d'échanges commerciaux avec la Turquie sont les plus importantes parmi tous les accords qui lient le Maroc à d'autres pays. Il s'agit d'un déficit de 18 milliards de dirhams par an, en plus des pertes d'emploi enregistrées dans des secteurs clés comme le textile (plus de plus de 100 000 postes d'emploi supprimés dans le secteur au cours des 5 dernières années, pour des

raisons de concurrence et de compétitivité. Cet amendement prévoyant un droit de douane équivalent à 90% sur nombre de produits (environ 1200) ou l'établir au cas où, sur d'autres qui pourraient concurrencer le local, ne vient donc que remettre certaines choses à leur juste place entre le Rabat et Ankara.